

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVE À L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2687)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par

Mme Genevard, M. Guy Geoffroy et M. Poisson

ARTICLE 8 QUATER

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Lorsque la famille n'a pas de domicile stable, l'inscription des enfants peut s'effectuer dans plusieurs établissements scolaires du territoire national ou bien être cumulée avec l'inscription auprès du service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance prévu par l'article L. 131-2. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement remplace l'obligation, pour les enfants issues de familles sans domicile stable, d'être inscrits dans plusieurs établissements scolaires par la faculté de cumuler l'inscription dans plusieurs établissements ou auprès du Centre national d'enseignement à distance (CNED) afin de bénéficier d'une continuité pédagogique.